

COMPARAISON HISTORIQUE DES DIFFÉRENTS STATUTS DES TROIS PREMIERS GRANDS PARCS DE MONTRÉAL

LA PLACE DES PARCS JEAN-DRAPEAU, MONT-ROYAL ET LA FONTAINE DANS LES CHARTES  
DE LA VILLE DE MONTRÉAL À TRAVERS L'HISTOIRE

## MISE EN CONTEXTE

Ce document présente le statut du parc Jean-Drapeau dans les chartes de la Ville de Montréal depuis son inauguration, en 1874, jusqu'à aujourd'hui. Il compare également ce statut à celui des deux autres plus anciens parcs de Montréal dans ces mêmes chartes, soit celui des parcs du Mont-Royal et de La Fontaine. Il se veut à la fois une réponse exhaustive à une question posée en consultation publique et un élément de réflexion alimentant la démarche de rédaction du plan directeur. La colonne *contexte/événement* présente des événements historiques permettant de comprendre le contexte dans lequel s'inscrivent les chartes successives de la Ville de Montréal ainsi que leurs nombreux amendements.

## LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Selon le Larousse, une charte est une « Loi ou une règle fondamentale ». La Charte canadienne des droits et liberté qui garantit à tout citoyen du pays des libertés fondamentales et des droits démocratiques en est un bon exemple. Au Québec, selon le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une charte est une loi qui donne à certaines municipalités des pouvoirs particuliers. La charte de Montréal est donc une loi du gouvernement du Québec ne s'appliquant qu'à la Ville de Montréal et lui donnant des compétences propres. La première charte de Montréal remonte à aussi loin que 1831. Elle a ensuite été remplacée six fois, soit en 1840, 1874, 1889, 1899, 1960 et 2000 et amendée à maintes reprises jusqu'à tout récemment, en 2018. Ce rapport se concentrera sur les quatre chartes dans lesquelles de nouvelles dispositions transforment les statuts des trois premiers parcs de Montréal, les parcs Jean-Drapeau, du Mont-Royal et La Fontaine. Il s'agit des chartes de 1874, 1899, 1960 et 2001.

## GRANDS PARCS, PARCS-NATURE ET ÉCOTERRITOIRES

Plusieurs appellations sont couramment utilisées pour identifier certains parcs de la Ville de Montréal. Celles-ci réfèrent à des réalités différentes pouvant parfois se recouper. L'appellation « Grands parcs », par exemple, fait référence aux 21 parcs relevant directement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Ceux-ci se caractérisent généralement par une importante superficie, un milieu naturel de grande valeur, des équipements de qualité et une programmation variée. Certains grands parcs sont qualifiés de « parcs-nature ». Ceux-ci, localisés dans le secteur périphérique du nord de la ville, ont comme mission particulière la conservation de la nature, l'éducation, les sports et loisirs. Aucun des trois parcs présentés dans ce document ne porte l'appellation de parc-nature. Le concept d'« écoterritoire », pour sa part, réfère à des secteurs naturels de l'île de Montréal dont la protection est jugée prioritaire. Ces secteurs sont identifiés à la fois par le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Parmi les parcs étudiés dans ce document, seul le parc du Mont-Royal se situe dans un écoterritoire. Notons que l'instance décisionnelle ayant compétence sur la majorité des grands parcs de la Ville de Montréal, dont les parcs Jean-Drapeau, du Mont-Royal et La Fontaine, ainsi que sur tous les écoterritoires est le conseil d'agglomération et non le conseil de ville. Mentionnons également qu'aucune de ces appellations n'est inscrite à même les chartes de la Ville de Montréal. À leur création à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ces trois parcs montréalais sont considérés comme des grands parcs urbains.

CARTE PRÉSENTANT LES 21 GRANDS PARCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL



## CHARTRE DE 1874

<i>Année</i>	<i>Contexte/événement</i>	<i>Disposition concernant le parc Jean-Drapeau</i>	<i>Contenus des lettres patentes, conventions et de certains bilans annuels de la Société du parc Jean-Drapeau</i>	<i>Disposition concernant le parc du Mont-Royal</i>	<i>Disposition concernant le parc La Fontaine</i>
1874	<p>Création du parc municipal de l'île Sainte-Hélène. Le gouvernement fédéral, alors propriétaire de l'île, permet à la Ville de l'utiliser à des fins récréatives sous certaines conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-protection et interdiction d'accès aux bâtiments militaires</li> <li>-interdiction de vendre de l'alcool</li> <li>-heure d'ouverture entre 8h00 et le coucher du soleil.</li> </ul> <p>Il exige aussi de pouvoir récupérer l'île en cas de guerre.</p>			<p>La charte de 1874 identifie un territoire devant devenir le boulevard public du « Parc du Mont-Royal » et permet à la « corporation de Montréal » de procéder à des expropriations pour arriver à cette fin. La charte prévoit d'ailleurs le mécanisme d'évaluation de la valeur des terrains à exproprier.</p> <p>La disposition dit également ceci :</p> <p><i>« La corporation de ladite cité aura pleine autorité de vendre, par encan public seulement, toute partie du terrain qu'elle aura acquis pour les fins du dit parc, ne devant pas excéder cependant deux cent</i></p>	

	<p>Suite au retrait de l'armée britannique du territoire canadien, le gouvernement fédéral loue le territoire de la ferme Logan à la ville de Montréal afin qu'elle puisse y aménager un parc public. Le parc porte alors le nom de parc Logan.</p>			<p><i>cinquante acres de terrain acquis. »</i></p>	
1876	<p>Inauguration du parc du Mont-Royal.</p> <p>Le gouvernement fédéral vend une parcelle du terrain de la ferme Logan donnant sur la rue Sherbrooke au gouvernement du Québec afin que celui-ci y aménage une école.</p>				
1888	<p>Renouvellement du bail de la Ville avec le Gouvernement fédéral : nouveaux termes pour le parc La Fontaine. Les militaires se réservent un terrain</p>				

	pour leurs exercices et parades.				
CHARTE DE 1899					
Année	Contexte/événement	Disposition concernant le parc Jean-Drapeau		Disposition concernant le parc du Mont-Royal	Disposition concernant le parc La Fontaine
1899		<p>Le gouvernement donne le pouvoir à la ville de « <i>réglementer toute matière concernant les rues, les parcs (incluant le parc du Mont-Royal, l'île Sainte-Hélène et le parc La Fontaine), les squares, les ponts et les canalisations de la ville.</i> »</p> <p>Une disposition empêche également toute compagnie d'installer des infrastructures dans l'emprise de la voie publique où au travers des parcs du Mont-Royal, de l'île Sainte-Hélène et La Fontaine sans</p>		<p>Une disposition de cette charte identifie le territoire du Mont-Royal comme étant inaliénable et devant demeurer un parc à perpétuité : « <i>The city shall, in perpetuity, preserve and maintain the whole of Mount-Royal Park, according to its present limits, as a public park; and the city council shall not have power to alienate any part of the said park for the exercise of any special rights, privileges, or franchises [...]</i> »</p>	

		l'autorisation du conseil municipal.			
1908	Acquisition de l'île Sainte-Hélène par la Ville de Montréal. La vente est conclue sous certaines conditions : - Utilisation seulement à des fins récréatives - Espaces laissés sans construction pour permettre un usage militaire en cas de besoin.	Un amendement à la charte permet à la ville d'emprunter 200 000 \$ pour acheter l'île et 50 000\$ pour y effectuer les aménagements nécessaires pour son utilisation comme parc public. (Année d'adoption non précisée.)			
1912					Un amendement à la charte donne expressément le droit à la Ville de Montréal d'exproprier certains terrains afin d'agrandir le parc La Fontaine.
1913	Acquisition des terrains est du parc La Fontaine par expropriation.				
1914-1918	1 <sup>re</sup> Guerre mondiale : L'île Sainte-Hélène est réquisitionnée et sert d'entreposage pour les munitions militaires.				



1920-30	Projet d'établissement de l'Université de Montréal sur le flanc nord du Mont-Royal.			Un amendement datant de 1921 autorise la ville de Montréal à céder gratuitement des terrains du parc du Mont-Royal à l'Université de Montréal à la condition que ces terrains ne soient utilisés que pour les activités de l'Université.	
1939-1945	2 <sup>e</sup> Guerre mondiale : L'île Sainte-Hélène est réquisitionnée pour y interner des marins italiens et des réfugiés.				
1954	Abattage d'arbres sur le Mont-Royal pour éviter des activités dites immorales				
<b>CHARTE DE 1960</b>					
<i>Année</i>	<i>Contexte/événement</i>	<i>Disposition concernant le parc Jean-Drapeau</i>		<i>Disposition concernant le parc du Mont-Royal</i>	<i>Disposition concernant le parc La Fontaine</i>
1960	Création du Citizen's Planning Committee for Mount Royal en réaction à la construction de bâtiments de haute densité sur les	La charte permet de « régler généralement les activités dans les terrains de jeux, parcs d'amusements et parcs publics, y compris le parc Mont-Royal, l'île Sainte-		Reprise de l'article de la charte de 1899 identifiant le territoire du Mont-Royal comme étant inaliénable et devant demeurer un parc à perpétuité. Il est alors inscrit dans la charte que la ville peut	La charte permet à la ville « d'acquérir, posséder et louer au public, dans le parc La Fontaine, des chaloupes, gondoles, canots et yachts à moteur. »

	<p>pourtours du Mont-Royal.</p>	<p><i>Hélène et le parc La Fontaine</i> ». Elle donne également la compétence à la ville de « <i>permettre et réglementer la navigation des bateaux entre la cité et l'île Sainte-Hélène et les cités, villes et villages environnants</i> ». Finalement, la charte de 1960 permet à la Ville de Montréal « <i>d'acquérir, organiser, exploiter et maintenir elle-même, dans ses terrains de jeux, parcs d'amusements et parcs publics, y compris le parc du Mont-Royal, l'île Sainte-Hélène et le parc La Fontaine, et généralement dans les édifices lui appartenant, tous restaurants et toutes salles à manger</i></p>		<p>transformer la ligne de tramway en « <i>voie carrossable</i> » et qu'elle peut « <i>permettre à la Société Radio-Canada ou à d'autres de construire dans les limites du parc Mont-Royal une nouvelle et unique tour de transmission et de réception de télévision et de radio ainsi que les bâtiments nécessaires à son utilisation</i> ».</p>	
--	---------------------------------	--	--	---	--

		<i>qu'elle juge à propos de tenir ».</i>			
1964	Cession du site des Îles à la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967 avec mention que le secteur de l'île Sainte-Hélène doit demeurer un parc.				
1967	La Ville récupère le site des îles après l'Expo.				
1968-1984	L'Exposition Terre des Hommes, qui perpétue l'Exposition universelle de 1967, a lieu chaque été sur le site de l'actuel parc Jean-Drapeau.	Entre 1968 et 1971, des amendements successifs donnent à la ville différents pouvoirs concernant la tenue de Terre des Hommes notamment ceux de « <i>décréter les travaux, constructions et acquisitions [...] de même que [ceux] d'établir et construire, pour les mêmes fins, des parcs de stationnement et des garages publics, et [d'] emprunter pour ces fins.</i> » La ville reçoit également les			

		<p>pouvoirs d'acquérir l'expo-express, d'accepter les dons de pavillon, de fixer des droits d'entrée et de « <i>confier en tout ou en partie l'administration et l'exploitation de ces activités à toute personne, service, commission ou compagnie responsable après un appel d'offres adressé à tous ceux qui ont manifesté leur intérêt à la suite d'une invitation publiée dans un journal de langue française et dans un journal de langue anglaise de la ville</i> ». Un amendement décrète également que la Loi sur le cinéma de 1964 ne s'applique pas sur le site de Terre des Hommes.</p>			
1970	Crise d'octobre : Le site militaire de l'île Sainte-				

	Hélène est utilisé comme prison.				
1976	Jeux Olympiques de Montréal				
1977	La Ville de Montréal mandate l'Association montréalaise d'action récréative culturelle (AMARC) pour qu'elle administre et exploite les activités du parc.		Une convention établie entre l'Association montréalaise d'action récréative et culturelle et la Ville de Montréal stipule que la mission de l'association est <i>« d'administrer, d'exploiter [de concevoir et d'organiser] des activités à caractère récréatif, culturel, social ou touristique à Terre des Hommes comprenant celles existant actuellement ou toutes autres de même caractère que le mandataire déterminera. »</i>		

1978	Premier Grand Prix de Formule 1 à Montréal				
1980	Floralies internationales de Montréal.  Création des amis de la Montagne et du Centre de la Montagne				
1981					
1982	Mise sur pied du Club nautique de Montréal ayant pour mandat de gérer les activités sportives au Bassin olympique.	Disparition de Terre des Hommes dans la charte de la Ville de Montréal. Cette dernière donne maintenant à la Ville les pouvoirs suivants : <i>Activités sur les îles Ste-Hélène et Notre-Dame</i> <i>4. Exploiter sur les îles Ste-Hélène et Notre-Dame des activités culturelles, récréatives et touristiques; y ériger des immeubles à ces fins ou permettre qu'il en soit érigé par des tiers et leur céder à cette fin tout ou partie de</i>			

		<p><i>l'emplacement par bail emphytéotique ou droit de superficie; céder en tout ou en partie les droits de la ville sur ces lieux à une société sans but lucratif constituée à la requête de la ville. Cette requête doit mentionner le nom de la société, le lieu de son siège social, ses pouvoirs, droits et privilèges, les règles relatives à leur exercice, au mode de désignation de ses membres et de ses administrateurs. Un avis de l'émission des lettres patentes doit être publié dans la Gazette officielle du Québec. »</i></p>			
1983	Création par lettres patentes de la société sans but lucratif de l'Association montréalaise d'action récréative et culturelle (AMARC).		Les lettres patentes de l'Association montréalaise d'action récréative et culturelle spécifient que la société a pour fins :		

			« l'exploitation, sur les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame à Montréal, d'activités à caractère culturel, récréatif et touristique, et pour fins l'acquisition, la restauration, la construction et l'administration d'immeubles requis pour la réalisation de ces activités. »		
1984	La Ville de Montréal cède au gouvernement du Québec l'île Notre-Dame pour la construction d'un centre de la nature et de l'agroalimentaire incluant treize bâtiments axés sur la ferme (projet et entente annulés en 1986).				
1985	Premier International des Feux		Une convention établie entre l'Association montréalaise		



			d'action récréative et culturelle et la Ville de Montréal stipule que la mission de l'association est « <i>d'administrer et d'exploiter à Terre des Hommes des activités à caractère récréatif, culturel et touristique à l'exception de celles qui sont confiées par la Ville à des services municipaux ou à des tiers.</i> »		
1987	Création du site patrimonial cité du Mont-Royal par la Ville de Montréal				
1990	Inauguration de la plage de l'île Notre-Dame				
1990-1993	Réaménagement de la partie sud-ouest de l'île Sainte-Hélène et plan directeur.				

	Plan de mise en valeur du Mont-Royal				
1992	Le parc La Fontaine, dont certaines parties appartenaient encore au gouvernement fédéral, devient pleinement propriété de la Ville de Montréal.				
1993	Inauguration du Casino de Montréal				
1995	Fusion de l'AMARC et de la Société de gestion des activités communautaires de l'île Notre-Dame (anciennement Club nautique de Montréal) pour former la Société du parc des îles.  Vente des terrains du Casino au gouvernement du Québec.				
1996			Une convention établie entre la Société du parc des îles nouvellement créée et la Ville de Montréal stipule		

			<p>que sa mission est d'administrer, d'exploiter et de conserver au parc des Îles (Sainte-Hélène et Notre-Dame) des activités à caractère international, récréatif, éducatif, culturel, social et touristique, de même que de développer le parc des Îles conformément aux orientations du Plan directeur. Dans la même année, la Ville procède à un transfert budgétaire de plusieurs services de la Ville de Montréal (dont le Service des Parcs) impliqués dans l'entretien du parc des Îles vers la nouvelle société.</p>		
--	--	--	---	--	--

1999	Le parc des Îles est rebaptisé le parc Jean-Drapeau				
<b>CHARTE DE 2001</b>					
<i>Année</i>	<i>Contexte/événement</i>	<i>Disposition concernant le parc Jean-Drapeau</i>		<i>Disposition concernant le parc du Mont-Royal</i>	<i>Disposition concernant le parc La Fontaine</i>
2001	Signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans avec la compagnie Six Flags pour la Ronde.  Projet de vente de l'île Notre-Dame au gouvernement du Québec qui n'aura finalement pas lieu.	Ajout de la disposition suivante : « <i>Dans le cas de l'île Notre-Dame, la ville peut exercer le pouvoir prévu au deuxième alinéa (pouvoir de céder les droits de la ville sur le territoire) en faveur du gouvernement ou d'un ministre ou organisme de celui-ci. La Loi sur la vente des services publics municipaux (chapitre V-4) ne s'applique alors pas.</i> »		Reprise des dispositions de la charte de 1960 avec certains ajustements mineurs.	
2003	Premier Piknic Électronik		Le bilan annuel de la Société indique que la mission de la Société comporte des volets « <i>d'animation</i>		

			<i>auprès du grand public, de conservation, de protection et de mise en valeur des espaces verts et bleus, de gestion du site en termes d'accueil, de sécurité et de signalisation, d'identité visuelle et d'image du parc, de circulation, d'accès et de stationnement et finalement de gestion et de préservation des bâtiments, des équipements et des œuvres d'art public sur le site. »</i>		
2004	<p>La Société du parc des Îles devient la société du parc Jean-Drapeau.</p> <p>Création du Bureau du Mont-Royal</p>				
2005	Tenue des championnats				

	<p>internationaux de la FINA.</p> <p>Déclaration du site patrimonial du Mont-Royal par le gouvernement du Québec.</p> <p>Le décret de constitution de l'agglomération de Montréal (adopté dans le contexte des défusions municipales) identifie les parcs Jean-Drapeau, du Mont-Royal et La Fontaine comme équipements collectifs gérés et financés par le conseil d'agglomération.</p>				
2006	Premier festival de musique <i>Osheaga</i> sur l'île Sainte-Hélène				
2007	Constitution par la Ville de Montréal du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène (adoption d'un règlement constitutif avec dispositions		Le bilan annuel de la Société indique que la mission de la Société est « <i>d'administrer, d'exploiter, de développer,</i>		

	concernant l'aménagement). Ce dernier deviendra le site patrimonial cité de l'île Sainte-Hélène suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel, en 2012.		<i>d'entretenir et d'animer le parc Jean-Drapeau par le biais d'activités à caractère récréatif, éducatif, culturel, sportif, social et touristique. Tous les aspects de cette vaste mission visent l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain, notamment en faisant vivre aux visiteurs une expérience de divertissement unique dans un environnement accueillant et sécuritaire. »</i>		
2009	Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal				
2011			Le bilan annuel de la Société indique que la mission de la Société est « <i>de gérer, d'administrer,</i>		

			<p><i>d'exploiter, de développer, d'entretenir et d'animer le parc Jean-Drapeau, qui regroupe les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame situées à mi-chemin entre le centre-ville de Montréal et la Rive-Sud. Dans l'accomplissement de sa mission, la Société est chargée d'exploiter des activités récréotouristiques tant d'envergure régionale qu'internationale. »</i></p>		
2017	Désignation de l'Exposition universelle de Montréal comme événement historique par le ministre de la Culture et des Communications		<p>Le bilan annuel de la Société indique que la mission de la Société est « <i>d'administrer, de développer, d'entretenir le parc Jean-Drapeau et d'en assurer l'animation par des</i></p>		



			<i>activités touristiques de calibre international. Son mandat figure au protocole d'entente conclu avec la Ville de Montréal, qui, par ailleurs, précise le partage des responsabilités de chaque entité.»</i>		
2017-2019	Grands chantiers dans le cadre du 375 <sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal : PAMV et Paddocks				
2018	<p>Projet pilote de fermeture de la voie Camilien-Houde à la circulation de transit.</p> <p>Plan de conservation du Mont-Royal déposé par le gouvernement du Québec</p> <p>Plan directeur du parc La Fontaine.</p>				

2019 -	Nouveau Plan directeur du parc Jean-Drapeau				
--------	---	--	--	--	--

## CONCLUSION

Inaugurés tous trois suite à l'adoption de la charte de la Ville de Montréal de 1874, les trois plus anciens grands parcs de la ville ont toutefois vu leur statut légal évoluer de manière fort différente. Dans le cas du parc du Mont-Royal, ses terrains ont été achetés par la Ville entre 1871 et 1876, ce qui lui a permis d'être déclaré inaliénable 23 ans plus tard, dans la charte de la Ville de Montréal de 1899. Pour leur part, les parcs La Fontaine et Jean-Drapeau étaient respectivement, à la même époque, loués et cédés à la Ville par le gouvernement canadien et n'ont ainsi pas pu obtenir ce statut.

Plus tard au XXe siècle, la permanence de Terre des Hommes suite à l'Exposition universelle de 1967 a obligé le gouvernement à amender à plusieurs reprises la charte de la Ville pour faciliter la tenue de l'événement. En 1968, un de ces amendements permet à la Ville de confier l'administration et l'exploitation des activités de Terre des Hommes à un tiers. En 1982, la ville reçoit, en plus du pouvoir de céder la gestion du parc à une société sans but lucratif, celui de céder le territoire des îles par bail emphytéotique ou droit de superficie à un tiers dans le but qu'il y exploite des activités culturelles, récréatives ou touristiques. Ces dernières dispositions se trouvent toujours dans la charte de la Ville de Montréal en vigueur aujourd'hui.

Finalement, en ce qui a trait à la mission de la société gestionnaire du parc, celle-ci est principalement dictée par les différentes conventions établies entre elle et la Ville de Montréal, soit en 1977, 1985 et 1996. Les missions proposées par les deux premières conventions sont similaires et portent sur l'administration et l'exploitation d'activités culturelles, récréatives et touristiques sur le site de Terre des Hommes. C'est dans la convention de 1996 qu'est introduite l'expression « *activités à caractère international* » dans la mission du Parc. Depuis cette époque, la mission communiquée par la Société du parc Jean-Drapeau dans ses rapports annuels change d'année en année ne conservant pas toujours d'ailleurs le terme « international ».

## BIBLIOGRAPHIE

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC. 1968. Bill 295 (chap. 92), Loi concernant la Ville de Montréal, art. 1. L'imprimeur de la Reine. Québec. Archives de la Ville de Montréal.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC. 1971. Chapitre 96. Loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal. Archives de la Ville de Montréal.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC. 1982. Projet de loi n° 200, Loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal, art. 23. La Gazette officielle du Québec, 114<sup>e</sup> année, n° 41. Archives de la Ville de Montréal.

ASSOCIATION MONTRÉLAISE D'ACTION RÉCRÉATIVE ET CULTURELLE ET VILLE DE MONTRÉAL. 1977. Convention sur le partage des rôles et responsabilités. Archives de la Société du parc Jean-Drapeau.

ASSOCIATION MONTRÉLAISE D'ACTION RÉCRÉATIVE ET CULTURELLE ET VILLE DE MONTRÉAL. 1985. Convention sur le partage des rôles et responsabilités. Archives de la Société du parc Jean-Drapeau.

BANQUE D'INFORMATION 311 : PARCS-NATURE. VILLE DE MONTRÉAL. 2018. <http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/parcs-nature>

BUREAU DU MONT-ROYAL, VILLE DE MONTRÉAL. [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=1676,2442714&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=1676,2442714&_dad=portal&_schema=PORTAL)

CHAPITRE 96, LOI MODIFIANT LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL. 1971 Archives de la Ville de Montréal. Art. 22. Archives de la Ville de Montréal.

CHARTE DE LA CITÉ DE MONTRÉAL. 1874. Article 196. Archives de la Ville de Montréal.

CHARTE DE LA CITÉ DE MONTRÉAL. 1899. 62 Victoria, Chapitre 58. Art. 546 et suivants. Édition corrigée et compilée avec tous les amendements adoptés jusqu'au mois de janvier 1924. (571 p.) Archives de la Ville de Montréal.

CHARTE DE LA CITÉ DE MONTRÉAL. 1960. 8-9 Elizabeth II, Chapitre 102. Articles 520, 561 et 563 et suivants. Archives de la Ville de Montréal.

CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC. Chapitre C-11.4. 2018. Éditeur officiel du Québec.

DAGENAIS, Michèle. 1992. La démocratie à Montréal, de 1830 à nos jours. Ville de Montréal. Archives de la Ville de Montréal.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 2005. Décret concernant l'agglomération de Montréal. Annexe.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. 2016. Projet de plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal.

JONATHAN CHA, SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU, VILLE DE MONTRÉAL, 2018, Recherche documentaire préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial de l'île Notre-Dame.

L'ENCLUME, ATELIER DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL. 2015. Recherche documentaire préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial du parc La Fontaine.

RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE CULTUREL. <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/accueil.do?methode=afficher>

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL. 2018. Plan directeur, parc La Fontaine.

SITE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL, La petite histoire du parc La Fontaine  
[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=7297,86555611&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7297,86555611&_dad=portal&_schema=PORTAL)

SITE DES GRANDS PARCS, MILIEUX NATURELS, ÉCOTERRITOIRES. VILLE DE MONTRÉAL. 2018.  
[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=7377,105171573&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377,105171573&_dad=portal&_schema=PORTAL)

SITE DES GRANDS PARCS, VILLE DE MONTRÉAL. 2018.  
[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=7377,142445164&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377,142445164&_dad=portal&_schema=PORTAL)

SITE DU PARC JEAN-DRAPEAU, À PROPOS DE NOUS. 2018. <http://www.parcjeandrapeau.com/fr/a-propos-de-la-societe-du-parc-jean-drapeau/>

SITE WEB DE LAROUSSE. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/charte/14832>

SITE WEB DE LA LÉGISLATION. <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html>

SOCIÉTÉ DU PARC DES ÎLES ET VILLE DE MONTRÉAL. 1996. Convention sur le partage des rôles et responsabilités. Archives de la Société du parc Jean-Drapeau.

SOCIÉTÉ DU PARC DES ÎLES. 2003. Bilan 2003, Découvrez notre vraie nature. Archives de la Société du parc Jean-Drapeau.

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU. 2007. Bilan 2007, Société du parc Jean-Drapeau. Archives de la Société du parc Jean-Drapeau.

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU. 2011. Rapport annuel d'activité 2011, Société du parc Jean-Drapeau. Archives de la Société du parc Jean-Drapeau.

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU. 2017. Concevoir, émouvoir, pouvoir, savoir, avoir, voir grand. Rapport annuel 2017, Société du parc Jean-Drapeau. Archives de la Société du parc Jean-Drapeau.

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU. 2017. Deux îles, un parc, une ville... Le parc Jean-Drapeau, au cœur de l'histoire de Montréal. Montréal

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU, WAA MONTRÉAL INC., LA FONTAINE ET SOUCY ARCHITECTES, VILLE DE MONTRÉAL. 2016. Recherche documentaire préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial de l'île Sainte-Hélène.